

TRÉMEHEUC

N°99 – Décembre 2024

Conseil Municipal du 29 novembre 2024

La Garenne : L'aménagement de l'emplacement de 6 conteneurs collectifs

Pour rappel : un courrier des habitants avec une proposition de projet d'aménagement des poubelles et devis ont été déposés le 27 septembre 2024 en mairie.

Le conseil décide de faire le déplacement avec plusieurs élus le 4 octobre 2024, afin de voir sur place la faisabilité du projet (10 propriétaires étaient présents).

Le conseil s'est réuni le 29 novembre 2024, certains habitants de la Garenne ont assistés à la réunion, après avoir expliqués leur projet et échangés avec les élus, le conseil délibère et vote à l'unanimité de prendre en charge les matériaux à hauteur de 4 067,63TTC, les travaux seront réalisés par les habitants eux-mêmes.

Recensement de la population : Nomination de l'agent recenseur

Pour le recensement de la population de la commune, prévu du 16 janvier au 15 février 2025, Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal qu'il convient de créer un poste d'agent recenseur du 7 janvier au 17 février 2025. La formation de l'agent est prise en charge par l'INSEE.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de créer le poste d'agent recenseur pour la période allant du 7 janvier au 17 février 2025, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment l'arrêté portant nomination de l'agent recenseur.

Salle communale – Acquisition Tables et chaises

Monsieur le Maire présente au conseil municipal quatre devis concernant l'acquisition de tables et de chaises pour la salle communale.

Montant du devis PRODES : 8 128,80 € TTC

Montant du devis KGMAT Collectivité : 5 882,52 € TTC

Montant du devis CHALLENGER : 5 894,64 € TTC

Montant du devis COMAT&VALCO : 6 000,00 € TTC

Le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise CHALLENGER pour un montant de 5 894,64 €, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

SMACL – Révision des contrats d'assurances

Monsieur le Maire expose :

La commune bénéficie actuellement des contrats renouvelables par tacite reconduction suivants :

- Dommages aux biens en tacite reconduction, souscrit au 01/10/1990
- Responsabilité civile en tacite reconduction, souscrit au 25/06/1991
- Protection juridique en tacite reconduction, souscrit au 15/09/1997
- Auto-collaborateur en tacite reconduction, souscrit au 23/11/1992
- Véhicule à moteur en tacite reconduction, souscrit au 22/04/2000
- Protection fonctionnelle en tacite reconduction, souscrit au 17/01/2002

Ces contrats ne répondent pas aux préconisations de l'article L5 du Code de la commande publique qui impose que ces contrats soient conclus pour une durée limitée. C'est pourquoi, il convient d'adhérer à de nouveaux contrats avant le 31/12/2024. Monsieur le Maire présente au conseil municipal, les propositions de la compagnie d'assurances SMACL.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité la proposition n°1 de la SMACL :

- Dommages aux biens : 3 475,79 € TTC
- Responsabilité civile : 741,28 € TTC
- Protection juridique : 457,88 € TTC
- Auto-collaborateur : 514,15 € TTC
- Véhicule à moteur : 1 798,76 € TTC
- Protection fonctionnelle : 50,18 € TTC

Coordonnées

4, rue du Taillis
35 270 TRÉMEHEUC
02 99 73 22 26
mairie@tremeheuc.fr
www.tremeheuc.fr

Horaires d'ouverture

Lundi, mercredi et jeudi :
De 10h00 à 12h30
Et de 14h00 à 16h30

Changement d'adresse – Le Roquet

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un courrier de M. GANCHE et de Mme REDOUTÉ concernant une demande de changement d'adresse. Actuellement, le couple est domicilié au 5 Le Chatroussé. Compte tenu de l'emplacement de leur maison (située dans l'impasse du Roquet), des difficultés rencontrées par les livreurs ou autres professionnels à trouver l'habitation, et la présence d'un homonyme au Chatroussé, il serait préférable de changer l'adresse de leur maison.

Le conseil municipal accepte de modifier l'adresse de l'habitation en 5 Le Roquet.

Avenant à la convention relative au service commun de destruction des nids de frelons asiatiques au titre de la mutualisation

Depuis 2016, un service commun de lutte contre le frelon asiatique est développé sur le territoire entre les mois d'avril et de novembre, chaque année. Coordonné au niveau départemental par la FGDON35, il permet une intervention rapide, à la demande des communes, à la suite d'une constatation sur le terrain. Des conventions CCBR – FGDON35 et CCBR – communes régissent ce service, son fonctionnement et son financement. Il est aujourd'hui bien connu des communes et des habitants.

Entre 2016 et fin 2023, 2150 interventions ont été assurées soit une moyenne de 270 destructions de nids / an. Les dépenses (interventions des prestataires) s'élèvent à près de 216 000 € soit 27 000 € / an en moyenne. On constate cependant des interventions fluctuantes d'année en année, le développement du frelon asiatique étant peu prévisible et très dépendant des conditions météorologiques (hiver rigoureux, canicules, vents forts etc...).

La convention initiale entre les communes et la CCBR n'indiquait pas explicitement que la population légale de l'année n serait prise en compte pour la facturation de l'année n+1. Un avenant est donc nécessaire pour préciser cet élément. Cet avenant sera applicable pour la facturation des prestations de l'année 2024. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Décision modificative n°1 (Budget principal)

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la décision modificative n°1 au budget principal :

Dépenses d'investissement		
Imputation	Libellé	Montant
231	Immobilisation corporelle en cours	- 13 000 €
2041512	Bâtiments et installations	+ 13 000 €

Devis travaux électricité

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de l'entreprise EURL Monnier Romain concernant divers travaux d'électricité dans les bâtiments communaux. Montant du devis : 800,94 € TTC

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte, à l'unanimité ce devis et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Recensement de la Population

En 2025, Trémeheuc réalise le recensement de sa population pour mieux connaître son évolution, ses besoins et ainsi développer de petits et grands projets pour y répondre. L'ensemble des logements et des habitants seront recensés à partir du 16 janvier 2025.

Comment ça se passe ? Une lettre du maire sera déposée dans votre boîte aux lettres pour vous informer de l'opération. Puis, un agent recenseur, recruté par la commune, vous fournira une notice internet, soit dans votre boîte aux lettres, soit en mains propres. Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous recenser en ligne. Ce document est indispensable, gardez-le précieusement. Se recenser en ligne est plus simple et plus rapide pour vous, et également plus économique pour la commune. Moins de formulaires imprimés est aussi plus responsable pour l'environnement. Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, des questionnaires papier pourront vous être remis par l'agent recenseur à votre demande.

Pourquoi êtes-vous recensés ? Le recensement de la population permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Le recensement fournit également des statistiques sur la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, et sur les logements, etc. Les résultats du recensement de la population sont essentiels pour la vie de la commune. Ils permettent de déterminer la participation de l'État au budget de notre commune : plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante ! Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement. Ils permettent également de définir le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies, etc ; et d'identifier les besoins notamment en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, etc.), de commerces et de logements.

Vœux du Maire

Les vœux du Maire auront lieu
le dimanche 19 janvier 2025 à 11h00
à la salle communale.

